



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 2 :**

BORDEAUX METROPOLE –  
CONVENTION DE REMBOURSEMENT  
DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA  
COMMUNE POUR LES BESOINS DES  
SERVICES COMMUNS

**Séance ordinaire du 15 Mars 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Présents :** Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaél LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Monique SOULAT (à M. CHRETIEN) pour les dossiers 1 à 8, Bernadette HIRSCHWEIL (à MME COSSECO), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

**Absent :**

**Secrétaire :** Didier BLADOU

**DOSSIER N° 2 :      **BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT  
DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE POUR LES BESOINS  
DES SERVICES COMMUNS****

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma de mutualisation et de la convention de création des services communs, adoptée par délibération expresse du conseil municipal du Bouscat le 13 octobre dernier, une cession en totalité ou partielle des marchés contractés par les communes devait être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette cession se matérialise par la conclusion d'avenants de cessions ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole (cf. décisions du Maire présentées en conseil municipal le 19 janvier dernier).

Pour assurer la continuité effective du service, les services communs peuvent utiliser des marchés qui ont été conclus avant la mutualisation, tant par les communes que par la Métropole. Au total sur ce premier cycle de mutualisation, 1028 marchés publics étaient concernés dont 57 pour la commune du Bouscat.

Cependant et compte-tenu du nombre de marchés concernés, la procédure de cession de marchés nécessite un certain délai de mise en œuvre, les services communs gérés par Bordeaux Métropole ne peuvent utiliser les marchés conclus et cédés par les communes que lorsque les avenants de cession ont été négociés, signés et dûment notifiés aux fournisseurs concernés.

Dans ces conditions, et pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser les communes à engager des dépenses pour le compte des services communs sur leur propre budget, dans l'attente de la notification aux fournisseurs des avenants de cession ou du transfert effectif des contrats à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services mutualisés qui auront été payées par les communes à compter de la mise en place des services communs et avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole, sous réserve que les commandes engagées dans ce cadre par les communes entrent bien dans le périmètre mutualisé ou transféré, et que les dépenses engagées aient été validées au préalable par les services communs.

Ce remboursement s'effectuera dans le cadre de conventions signées par Bordeaux Métropole et par les communes ayant mutualisé leurs services, à compter de la date de mise en place des services mutualisés, et pour une durée maximale de 24 mois, ce dispositif ayant vocation à rester temporaire et exceptionnel (cf. projet de convention ci annexé).

Les communes seront remboursées sur la base des montants réellement payés et certifiés par leur comptable public, déclarés dans les tableaux récapitulatifs dont le modèle est annexé aux conventions de remboursement, et après contrôle et validation par Bordeaux Métropole des données. Bordeaux Métropole procèdera mensuellement au remboursement des dépenses payées par la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de réception des tableaux mensuels récapitulatifs de remboursement, accompagnés des pièces justificatives mentionnées à l'article 3 de la convention.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 70876 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 62875 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Les dépenses d'investissement payées par les communes pour les besoins des services communs seront remboursées par la Métropole à leur coût réel, sur présentation d'un titre de recette émis sur l'imputation d'origine de la dépense mandatée par la commune.

Enfin, en application des règles relatives au FCTVA, seule Bordeaux Métropole, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, pourra bénéficier d'une attribution du fonds de compensation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Ville du Bouscat en date du 13 octobre 2015, adoptant la convention de création de services communs,

**VU** la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise la commune du Bouscat à engager des dépenses pour le compte de Bordeaux Métropole afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs mutualisés et à notifier la présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

